

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2023

LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE - (N° 1005)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 30

présenté par

M. Jumel, M. Monnet, M. Lecoq, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Maillot, M. Nadeau,
M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« verser un salaire minimum horaire inférieur à celui résultant »,

les mots :

« méconnaître les dispositions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de coordination vise à mettre en cohérence les alinéas 16 à 20 avec les modifications apportées par les amendements du groupe GDR-NUPES à l'alinéa 10, visant à prendre en compte dans les sanctions le non respect des obligations en matière d'heures supplémentaires et de temps de travail.